



THEMATIQUE :

La sécurité, secteur Biscarrosse-Plage et lac

fiche information N° 01 - 4

Objet de la thématique : ***Maîtrise de la circulation
et du stationnement***

Objectif de la fiche information: informer les habitants de Biscarrosse-Plage et du lac sur les dispositions mises en place en terme de plan de circulation et identification des poches de stationnement

Partenaires concernés : Mairie de Biscarrosse – Gendarmerie – Police Municipale

Sommaire :

- 1)-plan de circulation de Biscarrosse – Plage, saisonnalité
- 2)-stationnement général des véhicules légers
- 3)-stationnement des véhicules de loisirs
- 4)-stationnement des véhicules de livraisons

1) Le plan de circulation de Biscarrosse-Plage

La configuration de l'agglomération de Biscarrosse-Plage est relativement complexe, compte tenu de sa variété de quartiers. Il y a d'une part les quartiers les plus anciens (se trouvant côté ouest au plus proche de l'océan) et des quartiers moins anciens se trouvant plus à l'est de Biscarrosse-Plage.

De ce fait les quartiers les plus anciens que l'on décrit en « tablette de chocolat » nécessitent un plan de circulation strict et rigoureux afin de canaliser le flux des véhicules plus particulièrement en saison. C'est ainsi que de nombreuses voies sont en sens interdit, d'où une vigilance accrue pour les automobilistes.

Les quartiers Est connaissent eux une circulation plus classique, sans aucune difficulté majeure.

2) En saison estivale

Si durant 8 à 10 mois les problèmes de circulation sont pratiquement inexistantes, c'est tout le contraire que l'on constate en juillet et en août. En effet, on peut même parler de saturation totalement saturée à certains moments, tant il y a de véhicules qui s'approchent au plus près des plages, ce qui pose un réel problème d'ordre public et donc de sécurité. Car il n'est pas rare que les véhicules de secours soient pris dans des embouteillages importants et ne peuvent donc que très difficilement circuler lors d'interventions. Et que dire des soirées des 14 juillet et 15 août où dès les feux d'artifice terminés on constate des bouchons énormes sur tout Biscarrosse-Plage et pendant des heures. Là encore, et c'est plus grave, les moyens de secours sont totalement in-opérationnels

Un projet avait bien été à l'étude, voici quelques années, et qui consistait à créer une voie de dégagement qui longeait la limite du C.E.L.M., mais pour l'heure rien n' a abouti, et l'on fait chaque année le même constat de saturation à cette période.

De même il a été évoqué la solution de créer un très vaste parking à l'entrée de Biscarrosse-Plage, et d'acheminer les touristes par le moyen de navettes de bus. Mais là se pose le problème d'échange de terrains avec l'Office National des Forêts afin de concrétiser ce projet.. Il convient également de préciser que durant la saison estivale quelques modifications de circulation sont mises en place : accès de la rue du Grand Vivier canalisé, stationnement maîtrisé rue des tamaris, circulation interdite avenue de la Plage à hauteur de la Place Dufau et de la rue des arènes à l'avenue du Pyla. Ces voies retrouvent leur utilisation d'origine dès les premiers jours de septembre.

3- Le stationnement

-les véhicules légers

Comme indiqué précédemment, durant 8 à 10 mois le stationnement, au même titre que la circulation, ne pose aucun problème à Biscarrosse-Plage. Mais dès l'arrivée de la saison, la situation se complique sérieusement, au point que malgré le nombre important de places de stationnement, la station est rapidement saturée du fait que les touristes veulent toujours se garer au plus près des entrées de plage.

Il faut signaler qu'aucun stationnement n'est payant à Biscarrosse-Plage, contrairement à la grande majorité des stations balnéaires de la côte.

La municipalité a, depuis quelques années engagé un processus d'interdiction sur un côté de certaines voies au plus près des entrées de plages, afin de favoriser et sécuriser le cheminement piétonnier.

Mais lors des grands jours d'affluence, et notamment les week-ends, ces dispositions ont du mal à être respectées malgré le déploiement important d'agents de Police Municipale afin de refréner ces abus.

La question reste donc entière et nécessite une réelle réflexion pour les années à venir.

-Les véhicules de loisirs

On entend par véhicules de loisirs, les véhicules spécialement équipés pour l'habitation de loisirs (les camping-cars) et les véhicules de tourisme (fourgons ou véhicules utilitaires) aménagés pour l'habitation et le séjour.

Ces véhicules ont connu ces dernières années un essor considérable à tel point que toutes les communes balnéaires des côtes Atlantique ou Méditerranéenne sont devenues, au fil des années totalement saturées par ce phénomène de société. Les Maires de ces stations (dont Biscarrosse) ont été amenés tour à tour à rédiger des arrêtés municipaux d'interdiction ou de restriction sévères de stationnement, cela face à une demande grandissante des populations locales, mais également eu égard aux multiples nuisances constatées (nuisances visuelles, hygiène, occupations illicites des espaces publics...)

Or, la puissante Fédération Française de utilisateurs de véhicules de loisirs, (secondée par nombreuses autres fédérations ou associations nationales ou régionales et soutenues par les professionnels de la vente de ce type de véhicules) ,a petit à petit, assigné au Tribunal Administratif toutes ces communes aux fins d'annulation de ces réglementations. Ainsi, une à une les communes se sont vues procéder à l'obligation d'abroger ces arrêtés, les jugeant trop restrictifs et discriminatoires, avançant le fait que la Constitution Française ne saurait tolérer une interdiction totale et générale dans l'espace et dans le temps, et jugeant pour leur part que ces véhicules doivent être traités comme tout autre véhicule.

Les communes se sont donc vue contraintes de répondre à ces dispositions et rédiger de nouvelles réglementations plus adaptées à ces exigences.

C'est ainsi qu'à Biscarrosse, le stationnement de ce type de véhicules est toléré la journée, dès lors que le véhicule respecte le code de la route , mais est interdit de nuit. Les utilisateurs ont alors à disposition deux aires de stationnement situées l'une au parking du vivier à Biscarrosse-Plage et l'autre sur le parking du port de Navarrosse, au bord du lac. Ces aires sont payantes mais sont munies de tous les équipements nécessaires : eau, électricité, toilettes. Ce dispositif semble donner satisfaction, d'autant que les agents de Police Municipale se chargent efficacement des contrevenants se refusant de rejoindre ces aires pour la nuit .

Néanmoins, rappelons que la journée, ces véhicules ont le droit de stationner comme n'importe quel autre véhicule sur un emplacement prévu à cet effet, mais sont dirigés en particulier, sur le grand parking situé derrière la résidence La Colonie (proche de la déchetterie) afin d'éviter un engorgement excessif dans les rues avoisinantes.

-Les véhicules de livraisons

Il est apparu important que cette rubrique soit mentionnée tant le nombre de camions de livraisons sont dénombrés durant la saison et à n'importe quelle heure de la journée, mais particulièrement en matinée et dans des voies totalement inappropriées à la circulation de ce type de véhicules. Certains d'entre eux, du moins leurs chauffeurs, ne font preuve d'aucun scrupules ou quelconque civisme ou discipline quant au fait de stationner de façon totalement anarchique, au risque, certaines matinées, de saturer totalement le centre ville de Biscarrosse-Plage, arguant du fait qu'ils ne disposent d'aucun emplacement spécifique.

Il semblerait donc utile que pour les années futures, que ce problème soit pris en compte et que des solutions soit trouvées agrémentées du fait qu'une réglementation précise soit mise en place pour l'avenir.
